

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 2024

**Premier tour par secteur** : les clubs présents sur le même stade et inscrits dans des différentes divisions, participent ensemble dans les mêmes courses et concours.

**Pour toutes les rencontres** : un officiel licencié dans un club comptera pour l'effectif de son club même s'il officie sur un autre stade ce jour-là à la demande d'une structure FFA, mais pour bénéficier de cette disposition, le club doit en faire la demande au siège LAO avant la compétition.

Cette disposition n'est pas applicable à un athlète, même pour une sélection nationale sauf instruction officielle de la FFA.

## 1- Division N2 :

### • **Poule N2 A**

Même règlement que le championnat de France des clubs LIVRET FFA sauf :

1101.4 CLUBS QUALIFIÉS:

- **Athlé 11**
- **Athlé 66**
- **Athlé 632**
- **Blagnac SC**
- **Ecla d'Albi**
- **Montauban Athlétisme**
- **Stade Rodez Athlétisme**
- **Union Athlétique Occitane 31**

La finale N2A se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales.

Les équipes d'un club participant en N1 ne sont pas acceptées dans cette poule N2A.

1102.4.5 et 6 Aménagement des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômes n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité alors que la règle nationale est différente.

### **ATTENTION**

- Nombre minimum de huit athlètes (hommes et femmes confondus) pour présenter une équipe.
- Qualification des athlètes : licence en règle
- Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».
- Classement : aux points d'après la table figurant dans le logica (dernière version FFA à jour).
- Le classement est uniquement mixte (addition de toutes les cotations des performances féminines et masculines).
- Jury :
  - 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ; **une aide technique d'un ou plusieurs assistants sera la bienvenue.**
  - Ces officiels feront partie la catégorie U18 ou plus et comprendront un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 », quatre officiels régionaux / juges « 2019 » et un juge assistant **et dont l'un des officiels aura une qualification dans les courses ou de Juge-Arbitre.**
  - Un des officiels devra avoir au plus 35 ans au cours de l'année civile en cours, mais pas jeune juge.
  - Le directeur de réunion peut affecter chaque juge à sa guise dans l'intérêt de la bonne marche de la compétition : cela signifie, par exemple qu'un juge saut peut être affecté à un jury courses ou qu'un juge logica peut être affecté à un jury de concours, etc.
  - Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche, durant toute la compétition.
- Pénalités sportives :
  - 1000 points ôtés au total de l'équipe pour 1 juge manquant ou n'ayant pas la qualité requise
  - 1750 points ôtés au total pour 2 juges manquants ou n'ayant pas la qualité requise

- 2500 points ôtés au total pour 3 juges manquants ou n'ayant pas la qualité requise

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération.

Forfait : Rétrogradation en Régionale

Les clubs qui auront réalisé un total de points leur permettant d'accéder à la division N1 et qui ne le feraient pas, sont acceptés en N2A l'année suivante mais ne pourront pas prétendre au titre régional N2A.

Un athlète handisport appareillé n'est pas autorisé à participer.

- **Poule N2 B**

Même règlement que le championnat de France des clubs LIVRET FFA sauf :

1101.4 CLUBS QUALIFIÉS:

- **AC Auch**
- **Alès Cevennes Athlétisme**
- **Athlé Tarn Nord**
- **Grand Toulouse Athlétisme (équipe 2)**
- **Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (équipe2)**
- **Muret AC**
- **Tarbes Pyrénées Athlétisme**
- **Tarn Sud Athlétisme**

La finale N2B se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales

1102.4.5 et 6 Aménagement des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômés n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité alors que la règle nationale est différente.

Pénalités sportives :

- 700 points ôtés au total de l'équipe par juge manquant ou n'ayant pas la qualité requise
- Aucun chef-juge (ou fédéral) n'est exigé mais chaque équipe doit fournir 6 officiels « stade » dont au minimum 2 juges diplômés au moins régional (niveau 2) et 4 juge-assistants (ou officiels départementaux 1°degré).

**ATTENTION** : les juges fournis par un club doivent en plus respecter les conditions suivantes :

- au minimum 4 juges de concours dont 2 ont une qualification sauts ou lancers
- au minimum 1 juge de moins de 35 ans qui ne peut pas être un jeune juge diplômé.

Les qualifications sont celles qui apparaissent au SI-FFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche et durant toute la compétition.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette poule N2B.

Aucune limitation du nombre de mutés n'est applicable dans cette poule N2B.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération

Forfait de l'équipe : Rétrogradation en Régionale

## **2- Division N3 :**

- Division N3 disputée par secteur au 1° tour et 2°tour
- Clubs qualifiés
  - **Adour Pyrénées Athlétisme 65**
  - **ASSP Vergèze**

- **Athlé 09**
- **Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée**
- **CA Pézenas**
- **Entente Nimes Athlétisme**
- **Satuc Toulouse Athlé (équipe2)**
- **SO Millau**

Un club qui déclarerait forfait pour la N2 ne peut pas se présenter en division N3.

- Règlement : identique au règlement national interclubs sauf :

1102.2.1 Participation d'un athlète par épreuve sur le programme du championnat de France des clubs et *les CA et JU passent les haies et lancent les engins de leur catégorie respective.*

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômes n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées par le club qui sert pour établir cette pénalité.

Pénalités sportives (400 points ôtés au total de l'équipe par juge manquant) : 4 licenciés MI ou plus âgés doivent participer au jury de la compétition dont au moins 2 sont titulaires d'un diplôme d'officiel de la FFA.

Les qualifications sont celles qui apparaissent au SIFFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche, et durant toute la compétition.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.

Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération

Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.

### **3- Division Régionale :**

- Division régionale disputée par secteur au 1<sup>o</sup> tour et au 2<sup>o</sup> tour. Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.
- Participation possible pour tous les clubs de la Ligue sous réserve d'engagement auprès de la Ligue avant le 1er AVRIL 2024.
- Règlement particulier à la division « régionale »  
Utilisation du règlement de l'interclubs promotion jeunes national, adapté à la mixité (Hommes et Femmes) autorisant un athlète par épreuve soumis à la réglementation de la catégorie « senior » mais les CA et JU passent les haies et lancent les engins de leur catégorie respective.

Registre des épreuves et participations : un club participant en poule régionale pourra présenter un athlète par épreuve (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

Masculins : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 110m haies, 400m haies, 3000m steeple, Marche 5000m, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.

Féminines : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 100m haies, 400m haies, Marche 3000m, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.

Le système informatique prendra en considération 26 résultats en tenant compte de la ventilation suivante :

2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les masculins

2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les féminines

1 épreuve dans le groupe haies (110 haies, 400 haies) pour les masculins

1 épreuve dans le groupe haies (100 haies, 400 haies) pour les féminines

3 épreuves dans le groupe ½ fond masculin (800, 1 500, 3000, 3000m steeple, marche)

3 épreuves dans le groupe ½ fond féminin (800, 1500, 3000, marche)

3 épreuves dans le groupe lancers pour les masculins

3 épreuves dans le groupe lancers pour les féminines

3 épreuves dans le groupe sauts pour les masculins

3 épreuves dans le groupe sauts pour les féminines

et au relais 4 x 100m (un relais masculin et un relais féminin).

Ce qui donnera un nombre de 26 cotations maximum (à la table figurant dans le Logica) sur lequel sera établi le classement du Championnat de France des Clubs de Division Régionale.

- Participation des athlètes : seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer à cette compétition. Les Cadets ne pourront pas prendre part au 3000m steeple.
- Possibilité de doubler : un athlète pourra participer à 1 course et 1 concours, ou à 2 lancers ou à 2 sauts ou à 1 saut et 1 lancer ; il pourra en plus prendre part au relais. Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses
- Règlement technique des épreuves : Disposition commune au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers : quel que soit le nombre d'équipes présentes, tous les concurrents ont droit à 4 essais. Les CA et JU lancent l'engin de leur catégorie et passent les haies de leur catégorie.
- Jury :

Pénalités sportives et financières par membre de jury manquant : 250 points table + 30 €. Quatre membres de jury MI ou plus âgés par équipe engagée dont deux officiels diplômés. Cela signifie que pour établir les pénalités financières, la qualité des diplômés n'est pas considérée, seules sont prises en compte les personnes physiques : c'est le nombre de personnes diplômées présentées par le club qui sert pour établir cette pénalité.

- Ces jurys doivent être licenciés pour leur club la veille de la compétition. Leur qualification est celle figurant au SI-FFA.
- Les officiels peuvent prendre part en tant qu'athlètes à cette compétition, sous réserve d'être remplacés durant leur épreuve par un juge de même niveau ou supérieur.
- Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche, et durant toute la compétition.
- Qualification des athlètes : licence en règle au plus tard la veille de la compétition. Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».  
Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.  
Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division
- Classement : aux points d'après la table (table en vigueur pour le Championnat de France des Clubs de Nationale). Le classement est uniquement mixte (addition de 26 cotations suivant la ventilation indiquée ci-dessus).
- Les engagements :  
Envoi de la composition prévisionnelle des équipes : par mail à [secretariat.lao@orange.fr](mailto:secretariat.lao@orange.fr) en utilisant uniquement le fichier transmis par la LAO et en respectant les délais édictés par la LAO.

- Épreuves aménagées :

Planches de Triple Saut :

- Triple saut Féminin

Planches possibles à 7, 9 ou 11m pour toute la durée du concours,

Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 7m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 9m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 11m.

- Triple saut Masculin

Planches possibles à 9, 11 ou 13m pour toute la durée du concours,

Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 9m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 11m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 13m.

- Pour les courses en couloirs et le 800m, les séries seront établies d'après les performances d'engagement issues du bilan de la saison précédente. Les courses de ½ fond à partir du 1500m regrouperont tous les concurrents.
- Les montées de barre seront les suivantes :  
Hauteur des Féminines : 1m10 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.  
Hauteur des Masculins : 1m35 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.  
Perche Féminines : 1m60 puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3m30 puis de 10 en 10 cm.  
Masculins : 2m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 4m20 puis de 10 en 10 cm.

Chaque concurrent pourra demander une hauteur de barre inférieure à la première barre. Cette barre sera un multiple de 10 pour la hauteur ou de 20 pour la perche.

**Deuxième tour par division :**

- Division N2 :
  - Une finale N2A
  - Une finale N2B

**Deuxième tour par secteur :**

- Division N3 : Même règlement que pour le premier tour.
- Division Régionale : Même règlement que pour le premier tour.
- Règlement :  
Tout forfait doit être signalé à la ligue avant la date fixée par la LAO.  
Une seule équipe du même club dans la même division.  
Tout forfait non justifié, intervenant après cette date, sera pénalisé au club par une amende de 120€.
- Composition d'Équipes :  
Envoi de la composition des équipes à [secretariat@athle-occitanie.fr](mailto:secretariat@athle-occitanie.fr), en utilisant le fichier prévu à cet effet avant la date fixée par la LAO.
- Confirmation de la composition de l'équipe 45 minutes avant le début de la compétition.
- Qualification des athlètes :  
Licence en règle à la veille de la compétition.  
Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».

**4- Incidences sur la compétition 2025****• Poule N2 et N3**

Le dernier de la N2A descend en poule N2B pour la saison suivante

Le premier de la N2B accède en poule N2A pour la saison suivante

Le dernier de la N2B descend en division N3 pour la saison suivante

En cas de descente de clubs N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A sont rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B sont rétrogradés en division N3 pour la saison suivante.

Idem pour la N3

En cas d'accession d'un club N2 à la division N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A ne sont pas rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B ne sont pas rétrogradés en division N3 pour la saison suivante. Idem pour la N3

Le premier de la N3 au total des 2 tours monte en division N2 pour la saison suivante.

Le dernier de la N3 au total des 2 tours descend en division REGIONALE pour la saison suivante.

Un club forfait à la finale N2 en 2024 ne sera pas autorisé à participer à la division N2 en 2025.

**Division REGIONALE**

Le premier au total des 2 tours de la division REGIONALE accède en N3 pour la saison suivante.

Tout point de règlement non prévu dans le présent règlement sera traité par la CSO d'Occitanie.

	<b>N2A</b>	<b>N2B</b>	<b>N3</b>	<b>REG</b>
<b>ATHLÈTES</b>	2 au MAXIMUM PAR EPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	2 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	1 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME COMPLET	1 au MAXIMUM PAR ÉPREUVE sur PROGRAMME REDUIT avec les épreuves choisies par chaque club
<b>PARTICIPATION D'UN ATHLÈTE</b>	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS <b>OU</b> 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS <b>OU</b> 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	1 COURSE+ 1 CONCOURS + 1 RELAIS <b>OU</b> 1 SAUT + 1 LANCER + 1 RELAIS	2 EPREUVES (MAIS PAS 2 COURSES) + RELAIS
<b>RESTRICTION D'ÉPREUVES</b>	UN <b>U18</b> NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE  UN <b>U18</b> NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400m	UN <b>U18</b> NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE  UN <b>U18</b> NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400	UN <b>U18</b> NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN <b>U18</b> NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400	UN <b>U18</b> NE PEUT PARTICIPER AU STEEPLE UN <b>U18</b> NE PEUT PAS PARTICIPER AU 200 (ou plus long) + RELAIS 4X400
<b>NOMBRE DE JUGES REQUIS</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>QUALITÉ DES OFFICIELS REQUIS (AU MINIMUM)</b>	2 DIPLOMÉS NIVEAU 3 + 4 DIPLOMÉS NIVEAU 2 + 1 DIPLOMÉ NIVEAU 1 (qualification minimum pour ce dernier juge) <b>(PAS DE JEUNES JUGES)</b> -DONT 1 DIPLOMÉ D'AU PLUS DE 35 ANS -DONT 1 EST DIPLOMÉ EN COURSES OU JUGE ARBITRE Affectation par le DR à sa guise	2 DIPLOMÉS NIVEAU 2 + 4 DIPLOMÉS NIVEAU 1 (qualification minimum pour ces 4 derniers juges) <b>(PAS DE JEUNES JUGES)</b> -DONT 1 DIPLOMÉ DE MOINS DE 35 ANS -DONT 4 JUGES DE CONCOURS (dont 2 juges sauts ou lancers) Affectation par le DR à sa guise	4 LICENCIÉS MINIMES OU PLUS AGÉS DONT au moins 2 DIPLOMÉS	4 LICENCIÉS MINIMES OU PLUS AGÉS DONT au moins 2 DIPLOMÉS
<b>PÉNALITÉS FINANCIÈRES</b>	30€ PAR OFFICIEL MANQUANT	30€ PAR OFFICIEL MANQUANT	30€ PAR JUGE MANQUANT	30€ PAR JUGE MANQUANT
<b>PÉNALITÉS SPORTIVES</b>	1000PTS POUR 1 OFFICIEL MANQUANT 1750PTS POUR 2 OFFICIELS MANQUANT 2500PTS POUR 3 OFFICIELS MANQUANT ou ne remplissant pas la qualité requise	700PTS POUR OFFICIEL MANQUANT 1400PTS POUR 2 OFFICIELS MANQUANT... ou ne remplissant pas la qualité requise	400 PTS PAR JUGE MANQUANT OU NE REMPLISSANT PAS LA QUALITÉ REQUISE	250 PTS PAR JUGE MANQUANT OU NE REMPLISSANT PAS LA QUALITÉ REQUISE
<b>MUTÉS</b>	8 MUTÉS ET ÉTRANGERS AU TOTAL AUTORISÉS	8	NON LIMITÉS	NON LIMITÉS
<b>ÉTRANGERS</b>		NON LIMITÉS	NON LIMITÉS	NON LIMITÉS
<b>AMÉNAGEMENTS</b>	ENGINS ET HAIES DES SE	ENGINS ET HAIES DES SE	ENGINS ET HAIES DE LA CATÉGORIE DE L'ATHLÈTE POUR CA et JU	ENGINS ET HAIES DE LA CATÉGORIE DE L'ATHLÈTE POUR CA et JU